

QUARTIER CONSULS DE MER
Avis d'ouverture d'une participation du public par voie électronique
pour un projet soumis à évaluation environnementale

Dans le cadre du projet d'aménagement et d'extension du quartier Consuls de Mer, situé à l'est de la commune, la Ville de Montpellier souhaite informer le public **des modalités de consultation du dossier soumis à évaluation environnementale.**

La **ZAC Port Marianne – Consuls de Mer**, d'une superficie d'environ 25 ha, permettra d'accueillir de nombreux logements au sein d'un quartier mixte, de renforcer l'urbanisation à proximité des trois lignes de tramway qui desservent le secteur, d'assurer une continuité urbaine entre les quartiers résidentiels et la ZAC existante, et d'anticiper le renouvellement urbain en favorisant l'émergence d'îlots urbains cohérents qui viendront progressivement structurer la ville à proximité de l'hôtel de ville et du tramway.

En application des articles **L.122-1-1, R.122-11, et L.123.19 du Code de l'Environnement**, un dossier sera soumis à la participation du public et comprendra l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de la collectivité, ainsi que le bilan de la concertation de la ZAC.

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 21 juillet 2017, qui a fixé les modalités de la participation par voie électronique, sont prévues :

- **Une mise à disposition du dossier en version numérique sur le site internet de la Ville www.montpellier.fr sur la période du 08 juillet 2019 au 09 août 2019 inclus ;**
- **La mise en place d'une adresse mail pveconsulsdemer@ville-montpellier.fr afin de recueillir les observations du public, sur la période du 08 juillet 2019 au 09 août 2019 inclus ;**
- **La consultation du dossier en version numérique sur un ordinateur mis à disposition à l'hôtel de ville, 1 Place Georges Frêche à Montpellier, du lundi au vendredi (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles) de 8h30 à 17h30, sur la période du 08 juillet 2019 au 09 août 2019 inclus ;**

Toute observation transmise après la clôture de la participation du public ne pourra pas être prise en considération.

Une synthèse des observations et des propositions sera établie à l'issue de cette participation. Elle sera consultable pendant 3 mois sur le site internet de la Ville www.montpellier.fr